



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-011

Objet : Avenue Gaston Sébilleau

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 janvier 2020, présentée par TRAPELEC – 17 rue Edouard Branly – 44980 Sainte Luce sur Loire, afin d'effectuer un branchement sur le réseau gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, Avenue Gaston Sébilleau, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 3 février 2020 (pendant environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'enquête citée ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 3 février 2020 (pendant environ 21 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Trapelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 janvier 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

